



AVIS D'IMPÔT 2019

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
sur les revenus de 2018

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis.

M DELPY PATRICE
BAT B
55 CHE DU CHAPITRE
31100 TOULOUSE

31029

Vos références

Votre situation

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal (C) : 13 01 655 309 339

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 37 324

Référence de l'avis : 19 31 A353103 52

Adresse d'imposition au 01/01/2019 :

BAT B
55 CHE DU CHAPITRE
31100 TOULOUSE

Numéro FIP : 310 22 93 1772208789 3 A

Numéro de rôle : 011 A

Date d'établissement : 09/07/2019

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

**Avec la mise en place le 1er janvier 2019 du
prélèvement à la source, votre imposition sur les
revenus non exceptionnels de 2018 est annulée.**

**Vous conservez le bénéfice de vos réductions et
crédits d'impôts.**

**Vous retrouverez plus d'informations à l'intérieur de
cet avis.**

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :** Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401 *
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H
Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS TOULOUSE MIRAIL - S.A.I.D. 1ER SECTEUR
PLACE EDOUARD BOUILLERES - CS 65723 31057 TOULOUSE CEDEX1
Tél : 05 61 76 00 35

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.
Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
C									1.0

COORDONNÉES BANCAIRES CONNUES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS (sous réserve de modification)

Votre compte bancaire : FR32 2004 1010 1613 6432 2A03 792

LBP CENTRE DE TOULOUSE

L'acompte sur les revenus sans organisme collecteur sera prélevé sous la référence unique de mandat :

FR46ZZZ0050021C01F5E309419PAS1A

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPOT SUR LE REVENU				
Détail des revenus	Déclar. 1			Total
Salaires.....	37818			
Déduction 10% ou frais réels.....	- 3782			
Salaires, pensions, rentes nets.....	34036			34036
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus fonciers nets ⁹				3528
Revenu brut global.....				37564
CSG déductible.....				- 240
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL ¹⁰		Montant déclaré	Montant retenu	
Versements épargne retraite déclarant 1.....		358	358	
Total des charges déduites ¹¹.....				- 358
Revenu imposable.....				36966
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				5292
Impôt avant réductions d'impôt.....				5292
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons aux oeuvres.....	28	28	18	
Total des réductions d'impôt ²⁰.....				- 18
Impôt sur le revenu net avant corrections.....				5274
Reprise de l'avance perçue sur réductions et crédits d'impôt.....				+ 11
Impôt total, et reprises éventuelles, avant crédits d'impôt....			5285	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS		Montant calculé	Montant retenu	
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement.....		5292	5292	- 5292
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net, et reprises éventuelles.....				- 7
PRELEVEMENTS SOCIAUX				
Détail des revenus	CSG	CRDS	PREL SOL	
Revenus fonciers nets ⁴⁵	3528	3528	3528	
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				

>>> Suite de votre avis

BASE IMPOSABLE.....	3528	3528	3528
Taux de l'imposition	9,20%	0,50%	7,50%
Montant de l'imposition.....	325	18	265
Crédit d'impôt modern. recouvrement.....	- 325	- 18	- 265
Total net de l'imposition.....	0	0	0

Total des prélèvements sociaux nets..... **0**

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2019..... 240

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT DE LA RESTITUTION CALCULEE (voir ci-dessous) EST DE..... 7

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵..... **37324**

Les sommes inférieures à 8 € ne sont pas restituées (article 1965 L du Code Général des Impôts).

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2019, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2020 est de :

Plafond total de 2017.....	Déclar. 1 14264
Cotisations prises en compte pour 2018.....	358
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016.....	3444
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	+ 3502
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+ 3565
Plafond calculé sur les revenus de 2018.....	+ 3973
Plafond pour les cotisations versées en 2019.....	= 14484

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](http://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou en appelant le 0809 401 401